

Règlement du Jeu de Noël 2025 – La Hotte Oubliée du Père Noël

Organisé par ACT 1892

Article 1. Organisation

La société ACT 1892 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu de Noël – La Hotte Oubliée du Père Noël** », accessible du **30 novembre 2025 à 00h00 au 22 décembre 2025 à 00h00** (heure de Paris).

Le présent règlement définit les modalités de participation et de fonctionnement du jeu.

Article 2. Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- résidant en **France métropolitaine**,
- âgée de **18 ans minimum**,
- disposant d'une adresse email valide.

Sont exclus :

- les collaborateurs ACT 1892,
- leurs conjoints, ascendants, descendants et toutes personnes vivant sous leur toit.

Pour participer, il suffit :

d'être inscrit — ou de s'inscrire durant la période du jeu — à la lettre d'actualités Atelier TUFFERY.

Cette inscription constitue le seul et unique ticket d'entrée au tirage au sort.

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 3. Description du lot

Le gagnant recevra :

la hotte oubliée du Père Noël, contenant un ensemble de surprises Atelier TUFFERY pour une **valeur minimale de 149 €**.

Une partie du contenu pourra être dévoilée progressivement sur les réseaux sociaux Atelier TUFFERY.

Le lot sera **envoyé directement au domicile du gagnant**, à l'adresse qu'il aura communiquée.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, échange ou compensation financière.

Article 4. Engagement solidaire

Dans le cadre de ce jeu, ACT 1892 renouvelle son initiative solidaire.

Pour chaque 5 participants, Atelier TUFFERY reversera 1 € à l'UNICEF, en soutien à leurs actions auprès des enfants dans le monde.

Le montant total reversé sera calculé selon cette mécanique, dans la limite d'un plafond maximum de 2 000 €.

Le montant définitif sera communiqué publiquement après le tirage au sort.

Article 5. Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **22 décembre 2025 à 11h00**, via un outil automatisé garantissant l'impartialité du résultat.

Le gagnant sera averti **par email** dans les heures suivant le tirage.

Il disposera d'un délai de **48 heures** pour confirmer l'acceptation de son lot.

Sans réponse dans ce délai, un **tirage au sort de remplacement** sera effectué dans les mêmes conditions.

Article 6. Données personnelles (RGPD)

La participation au jeu implique l'acceptation que : **l'inscription à la newsletter entraîne la réception des communications Atelier TUFFERY.**

Les données collectées sont destinées exclusivement à :

- la gestion du jeu,
- l'identification du gagnant,
- l'envoi du lot,
- l'envoi de la newsletter.

Conformément au RGPD, chaque participant peut demander :

- l'accès, la rectification, la suppression,
- la limitation ou l'opposition au traitement de ses données.

Pour exercer ces droits, il suffit d'écrire à : contact@ateliertuffery.com.

Les données liées au jeu seront supprimées dans un délai maximal de 3 mois après l'envoi du lot.

Article 7. Responsabilité

ACT 1892 ne saurait être tenu responsable en cas :

- d'erreur de saisie d'un participant,
- d'adresse email erronée,
- de dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté,
- de retards ou perte liés aux services postaux.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9. Mise à disposition du règlement

Le règlement complet est disponible :

- en téléchargement **au format PDF**,
- et sur simple demande à l'adresse contact@ateliertuffery.com.